Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/6712

17.12.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 11 décembre 2025

portant désignation de deux membres et de trois suppléants du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie

(C/2025/6712)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/942 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 instituant une agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie [1], et notamment son article 18,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2019/942 prévoit que le Conseil désigne cinq membres du conseil d'administration de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après dénommé «conseil d'administration») et leurs suppléants.

(2) Le règlement (UE) 2019/942 prévoit qu'un membre du conseil d'administration ne peut être membre du conseil des régulateurs de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie, et que les membres du conseil d'administration agissent de manière indépendante et objective dans l'intérêt de l'ensemble de l'Union.

(3) Le mandat de deux membres et de trois suppléants du conseil d'administration désignés par le Conseil venant à expiration, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour les remplacer,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont désignées en tant que membres du conseil d'administration pour une période de quatre ans à compter du 28 janvier 2026 les personnes suivantes:

— M. Václav BARTUŠKA, Tchéquie,

— M. Jorge SOUSA, Portugal.

Article 2

Sont désignées en tant que suppléants du conseil d'administration pour une période de quatre ans à compter du 28 janvier 2026 les personnes suivantes:

— M. Atanas GEORGIEV, Bulgarie,

— M. Boris MAKŠIJAN, Croatie,

— M. Oliver PÚČEK, Slovaquie.

[1] JO L 158 du 14.6.2019, p. 22, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/942/oj.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2025.

Par le Conseil

Le président

J. JENSEN